

## **Résolution de M. Jean-Marc Froidevaux: «Pour l'application de la politique genevoise en matière de lutte contre le trafic, l'usage et l'abus des stupéfiants chez Artamis».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 septembre 1999)

### *RÉSOLUTION*

Dans son point de presse du mercredi 2 juin, publié dans la *FAO* du 4 juin, le Conseil d'Etat faisait savoir qu'il avait été sollicité par le collectif Artamis qui souhaitait le rencontrer rapidement «afin d'évaluer les mesures de police nécessaires permettant de garantir, selon les membres du groupe des relations extérieures d'Artamis, la sécurité des personnes qui utilisent ou traversent le site».

Il précise notamment que, selon les constats effectués par Artamis, «une certaine insécurité s'est installée sur le site, générée par la présence de dealers agressifs entraînant dans leur sillage une clientèle irrespectueuse de l'endroit mettant en péril les objectifs socioculturels que l'association s'est fixés au travers de l'activité de ses membres».

Contre toute attente, le Conseil d'Etat aurait pris la décision suivante: «Conformément à une doctrine constante en vigueur depuis le début de l'expérience Artamis, la police genevoise s'est toujours refusée à intervenir sur le périmètre occupé par les membres du collectif.»

La Ville de Genève entend affirmer qu'elle ne peut accepter cette politique en ce qu'elle ne conçoit pas qu'il existe sur son territoire un ou plusieurs territoires sur lesquels la police cantonale s'interdirait d'agir.

Au contraire, elle a eu, par le passé, l'occasion d'affirmer que l'expérience du collectif d'Artamis devait s'inscrire dans la légalité (voir à ce sujet le rapport général à l'appui des comptes 1997).

L'attention que requiert le Conseil municipal des usagers d'Artamis quant à leurs devoirs et obligations ne peut s'accommoder d'un message contraire venant des autorités cantonales,

le Conseil municipal:

- déplore vivement l'insécurité croissante sur le site d'Artamis (bâtiment d'exposition de la Ville compris);
- se félicite que les organes répondant de la gestion du site se soient tournés vers nos autorités cantonales pour obtenir leur concours dans le rétablissement de la sécurité des personnes qui utilisent et traversent le site;
- demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin qu'il réponde favorablement à la demande du collectif d'Artamis et mette sur pied, en concertation avec la police genevoise et les organes d'Artamis, une politique adaptée en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants (prévention, information);
- demande au Conseil administratif, en tant que copropriétaire du site, d'actionner la justice si nécessaire au cas où le Conseil d'Etat maintiendrait sa position de non-intervention.